

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
de Moffet, Québec**

MARDI 17 MARS 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de Moffet, tenu à huis clos le mardi 17 mars 2020 à 19h40 à la salle communautaire sous la présidence du maire, M. Alexandre Binette.

Sont présents, les conseillers(ères) suivants :

Rita Girard, Joël Paquette, Léo Cossette,
Robert Rocheleau, Lorrie Allen(téléphone).

Absente : Thérèse Bouley

Est aussi présente, Linda Roy, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2020-048

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Joël Paquette, appuyé par Rita Girard et unanimement résolu par les conseillers(ères) d'accepter l'ordre du jour.



POINT DU MAIRE

- Situation relative au COVID-19

2020-049

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 FÉVRIER 2020

Le procès-verbal du 11 février 2020 ayant été transmis à tous les membres du conseil, il est proposé par Lorrie Allen, appuyé par Robert Rocheleau et unanimement résolu par les conseillers(ères) d'accepter le procès-verbal du 11 février 2020 avec la correction suivante à la résolution 2020-044 :

Ajouter au début du texte :

Considérant qu'un avocat sera présent à Moffet le 15 février pour une rencontre avec le conseil,

Droit de veto du maire :

Considérant l'approche des municipalités de l'Est pour le projet de nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue, le maire informe les membres du conseil qu'il exerce son droit de veto sur la résolution no 2020-027 PROJET DE NOUVELLE INFRASTRUCTURE AQUATIQUE : ADOPTION DU MODÈLE DE FINANCEMENT.



PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2020-050

ACCEPTATION DES COMPTES

Les conseillers(ères) ont pris connaissance de la liste des comptes à payer. Il est proposé par Robert Rocheleau, appuyé par Lorrie Allen et unanimement résolu par les conseillers(ères) que les comptes mentionnés à l'ordre du jour soient payés.

Dépenses incompressibles : 3 526.47\$

Autres dépenses : 26 428.71\$

Marché public : 6 342.13\$

2020-051

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU TÉMISCAMINGUE, ADHÉSION 2020

Il est proposé par Rita Girard, appuyé par Robert Rocheleau et unanimement résolu de renouveler notre adhésion à la Société d'histoire du Témiscamingue pour l'année 2020. Coût : 30\$.

2020-052

RÉSEAU BIBLIO, BÉNÉVOLAT

Considérant les 10 années de bénévolat de Sandra Roy à la Bibliothèque municipale. O ; est proposé par Léo Cossette, appuyé par Joël Paquette et unanimement résolu par les conseillers(ères) de participer, avec le CRSBPAT, à la remise d'un certificat-cadeau de 30\$ à Sandra Roy pour ses 10 ans de bénévolat. Part de la municipalité : 15\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Moffet, Québec

MARDI 17 MARS 2020 (SUITE)



No de résolution
ou annotation

2020-054

JOURNAL LE REFLET, PARTICIPATION AU RECUEIL DES ACTIVITÉS ET ATTRAIT TOURISTIQUES

Il est proposé par Robert Rocheleau, appuyé par Rita Girard et unanimement résolu par les conseillers(ères) de participer au recueil des activités et des attraits touristiques du journal le Reflet. Coût 430\$ plus taxes.

TAXE SUR L'ESSENCE CANADA-QUEBEC (TECQ)

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée puisque les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

Attendu que le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

Attendu que le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;

En conséquence, il est proposé par Rita Girard, appuyé par Joël Paquette et unanimement résolu par les conseillers(ères) :

D'appuyer le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

2020-055

APPUI EN LIEN AVEC LA REVISION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DU TEMISCAMINGUE

Il est proposé par Rita Girard, appuyé par Robert Rocheleau et unanimement résolu par les conseillers(ères) de donner notre appui à la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) du Témiscamingue, une lettre sera écrite en ce sens.

2020-056

LES BUTINEURS, LOCATION DU LOCAL POUR LES BESOINS MUNICIPAUX ET AUTRES ORGANISMES

Suite aux discussions entre la municipalité et le club Les Butineurs, concernant l'utilisation de la salle pour des besoins municipaux et d'autres organismes, il est convenu des points suivants :

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
de Moffet, Québec**

MARDI 17 MARS 2020 (SUITE)

1. La municipalité s'occupera de tout bris d'équipement, conflit et mauvais entretien des lieux ;
2. La municipalité gèrera la location de la salle, avec l'accord préalable du Club les Butineurs :



No de résolution
ou annotation

2020-057

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN
DU RÉSEAU LOCAL (ERL)**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 78 655 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ; Il est proposé par Rita Girard, appuyé par Léo Cossette et unanimement résolu par les conseillers(ères) ;

Que la Municipalité de Moffet informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale ;

2020-058

PARTICIPATION À UN PROJET DE PARTAGE D'UN INGÉNIEUR

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville (pour son bénéficiaire et celui des municipalités locales intéressées) va déposer un projet au programme de subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ou au Fonds de développement des territoires (FDT) permettant une mise en commun d'un ingénieur civil. La municipalité de Lorrainville étant l'organisme désigné responsable du projet ;

ATTENDU QUE la municipalité pourrait avoir besoin des services de cet ingénieur ;

Il est proposé par Robert Rocheleau, appuyé par Joël Paquette et unanimement résolu par les conseillers(ères) :

QUE la municipalité de Moffet donne un accord de principe à la municipalité de Lorrainville pour la présentation d'un projet de partage d'un ingénieur civil, dans le cadre du programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

QUE la municipalité de Moffet réserve l'ingénieur pour 50 heures ;

QU'ADVENANT l'acceptation du projet par le ministère, la municipalité de Lorrainville devra déposer une estimation de la contribution financière attendue de la municipalité. Le conseil municipal pourra alors décider de sa participation définitive au projet.

2020-059

REFUGE POUR ANIMAUX, FINANCEMENT

Suite à la présentation auprès des directeurs et directrices généraux de divers scénarios de contribution des municipalités pour le Refuge pour animaux du Témiscamingue ;

Il est proposé par Lorrie Allen, appuyé par Joël Paquette d'informer la MRC de Témiscamingue et le Refuge pour animaux du Témiscamingue que la municipalité opte pour le scénario à 3\$ pour le financement du refuge.

2020-060

CHEMIN DE CONTOURNEMENT, CPTAQ

Considérant que la construction d'un chemin de contournement devient nécessaire afin de prévenir des problèmes de circulation suite à un possible effondrement d'une partie du chemin de Grassy-Narrow ;

Il est proposé par Joël Paquette, appuyé par Robert Rocheleau et unanimement résolu par les conseillers(ères) :

DE transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande afin d'utiliser le lot no 5 768 533 pour la construction d'un nouveau chemin, afin de contourner la partie du chemin du Grassy-Narrow présentant un risque d'effondrement, tel que décrit dans le plan émis par Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Moffet, Québec

MARDI 17 MARS 2020 (SUITE)



2020-061

No de résolution
ou annotation

PMU, CENTRE DE COORDINATION, D'APPEL, ET DE SERVICES

Considérant le besoin exprimer par la municipalité de Moffet d'utiliser dans le cadre d'un déploiement du plan de mesures d'urgence (PMU), l'école du Carrefour de Latulipe ;

Considérant qu'il est souhaitable qu'une entente d'entraide mutuelle soit conclue en fonction des responsabilités légales en mesure d'urgence ;

Il est proposé par Léo Cossette, appuyé par Robert Rocheleau et unanimement résolu par les conseillers(ères) d'autoriser le maire et la Directrice générale a signé l'entente de service pour les mesures d'urgence, entre la CSLT et les municipalités de l'Est.

2020-062

PROJET DE NOUVELLE INFRASTRUCTURE AQUATIQUE AU CENTRE DU TÉMISCAMINGUE: ADOPTION DU MODÈLE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT l'importance d'une infrastructure aquatique au centre du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT qu'une telle infrastructure améliorera la qualité de vie des citoyens de l'Est témiscamien ;

CONSIDÉRANT QU'une telle infrastructure aura un impact positif sur la rétention et l'attraction tant pour la population du territoire témiscamien, notamment pour les professionnels et les spécialistes que le Témiscamingue doit recruter à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une telle infrastructure pourra améliorer la sécurité et la santé de la population en permettant des cours de natation, notamment pour les élèves de 4e année et des séances d'aquaforme;

CONSIDÉRANT QUE la piscine de Ville-Marie a fermé ses portes le juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Ville-Marie n'a pas offert d'option de prolongation de l'utilisation de la piscine actuelle avec un modèle de répartition des coûts et des risques avec d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris le leadership pour documenter l'option d'une nouvelle infrastructure aquatique et que 3 sous-comités ont été créés pour faire avancer le dossier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de financement priorise un site situé sur le territoire de la ville de Ville-Marie, vu le bassin de population et que le plus grand nombre d'utilisateurs se trouvent à Duhamel-Ouest et Ville-Marie, selon les dernières statistiques de fréquentation disponibles (58 %);

CONSIDÉRANT QUE la population de l'Est témiscamien aurait des distances et des coûts supplémentaires à absorber pour profiter d'une nouvelle infrastructure aquatique située à Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la firme L'Escabeau recommandait la mise en place d'un facteur de proximité pour diminuer le coût des municipalités périphériques au secteur centre dans le but de favoriser une plus grande adhésion au projet de piscine.

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du centre du Témiscamingue doivent s'entendre sur un modèle à long terme de partage des coûts de financement et d'opération de la nouvelle infrastructure aquatique;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'une participation groupée des cinq municipalités de l'Est a été discutée au comité de diversification des municipalités l'Est témiscamien lors de la séance du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la participation des 5 municipalités de l'Est soit comprise comme étant supplémentaire au modèle de répartition des frais assumés par les municipalités du centre du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la participation des 5 municipalités soit comprise comme une participation donnant pleins droits et avantages sur l'infrastructure et son modèle de gouvernance au même titre que les municipalités du centre du Témiscamingue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lorrie Allen, appuyé par Rita Girard et unanimement résolu par les conseillers(ères) :

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Moffet, Québec

MARDI 17 MARS 2020 (SUITE)



No de résolution
ou annotation

QUE la municipalité de Moffet est en accord pour que la nouvelle infrastructure aquatique soit localisée sur le territoire de la ville de Ville-Marie.

QUE la municipalité de Moffet adhère à un principe de participation groupée des 5 municipalités de l'Est à un montant fixe de 7 500\$ annuel et que ce montant tient compte d'un facteur de proximité pour réduire la participation financière des municipalités de l'Est par rapport à celles du centre.

QUE le montant de 7 500\$ annuel soit réparti de la manière suivante entre les municipalités de l'Est:

- Belleterre 1000\$
- Fugèreville 2000\$
- Laforce 1000\$
- Latulipe 1500\$
- Moffet 2000\$

QUE le montant de 7 500\$ se divise en 2 parties distinctes et aux pourcentages suivants, soit les parties

- financement de l'infrastructure : 40%
- frais nets (déficit) d'opération : 60%

QUE la partie frais net (déficit) d'opération soit indexable selon l'IPC annuel;

QUE la municipalité de xx s'engage à soutenir financièrement les frais d'opération annuels pour une période de 25 ans;

QUE la municipalité de Moffet s'engage à soutenir financièrement les frais de financement de l'infrastructure pour la durée totale d'amortissement des sommes qui auront été empruntées.

QUE si la ville de Ville-Marie ou l'organisme gestionnaire ne respectent pas les clauses énumérées précédemment, la municipalité de Moffet pourra se retirer de son obligation de contribuer financièrement sur une période de 25 ans.

QUE la position des 5 municipalités soit diffusée de manière commune.

2020-063

PROJET EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, DÉPÔT

Il est proposé par Léo Cossette, appuyé par Robert Rocheleau et unanimement résolu par les conseillers(ères) d'autoriser le maire et la Directrice générale à préparer et déposer une demande d'aide financière de 20 000\$, dans le cadre du projet de Sécurité Alimentaire. Le maire et la directrice générale sont aussi autorisés à signer cette demande.

2020-064

MARCHÉ PUBLIC, PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire d'un immeuble constitué des lots 5 569 248 et 5 770 040 au Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Témiscamingue, ayant comme adresse civique 19 et 19A, rue principale en la municipalité de Moffet ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est constitué de bâtiments, dont une ancienne station-service, un garage et un logement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire promouvoir les produits locaux de la région par l'exploitation d'un marché public;

CONSIDÉRANT les difficultés de maintenir des services de proximité essentiels pour les citoyens et citoyennes de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance de tels services de proximité afin de maintenir la vitalité du noyau villageois de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, la Municipalité peut confier à une personne l'exploitation d'un marché public et assumer certains travaux à être effectués à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a publié un appel de candidature afin d'assurer l'exploitation d'un marché public et de façon accessoire, celle d'un dépanneur et d'une station-service sur son Immeuble;

CONSIDÉRANT que madame Kim Brouillard, par l'entremise d'une corporation à être constituée, a été la seule entreprise à manifester son intérêt pour réaliser un tel projet;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Moffet, Québec

MARDI 17 MARS 2020 (SUITE)



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la résolution 2020-004 ayant accepté la candidature de madame Kim Brouillard aux fins d'opérer le marché public dont la Municipalité désire l'exploitation;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été dûment préparé et présenté aux membres du conseil municipal, visant à permettre l'exploitation d'un marché public et à maintenir des services de proximité essentiels pour les citoyens, par l'exploitation accessoire d'un dépanneur et d'une station-service, le tout visant également à permettre éventuellement la rentabilité d'une telle entreprise, soit en lui permettant de dégager, potentiellement, une marge de profits acceptable, estimée par le conseil à une somme d'environ 45 000 \$, pouvant représenter les profits, salaires et avantages liés à l'exploitation de cette entreprise par la compagnie incorporée de Kim Brouillard et les personnes qui y sont liées, tels les actionnaires, administrateurs et dirigeants.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence, d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par Léo Cossette, appuyé par Robert Rocheleau et unanimement résolu que le maire, M. Alexandre Binette, et la directrice générale, Mme Linda Roy, soient dûment autorisés à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et la compagnie incorporée de Kim Brouillard, suivant le projet de protocole d'entente soumis au conseil à cet effet.

2020-065

RBQ, PERMIS D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER À RISQUE ÉLEVÉ

Il est proposé par Rita Girard, appuyé par Robert Rocheleau et unanimement résolu par les conseillers(ères) de présenter une demande conjointe, avec l'exploitant du marché public, pour obtenir un permis d'utilisation d'équipement pétrolier à risque élevé auprès de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ). Le maire et/ou la directrice générale sont autorisés à signer la demande.

2020-066

INSCRIPTION CLISÉCUR-ENTREPRISES

Il est proposé par Joël Paquette, appuyé par Lorrie Allen et unanimement résolu par les conseillers(ères) que Linda Roy, directrice générale soit autorisée :

- À inscrire la municipalité de Moffet aux fichiers de Revenu Québec ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passés, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerte (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

2020-067

PROGRAMMATION TECQ, ANNULATION DE RÉOLUTION

Considérant que les travaux proposés aux résolutions no 2019-179, EAU POTABLE GARAGE MUNICIPAL, ne sont pas admissibles à la programmation TECQ

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
de Moffet, Québec**

MARDI LE 17 MARS 2020 (SUITE)



No de résolution
ou annotation

2020-068

Considérant que les travaux de réparation du drain avant de l'édifice Ste-Anne ne sont pas admissibles à la TECQ ;

Il est proposé par Léo Cossette, appuyé par Joël Paquette et unanimement résolu par les conseillers(ères) d'annuler ces travaux de la liste des demandes à la TECQ.

PROGRAMMATION TECQ 2019-2023, CHAUFFAGE DU GARAGE MUNICIPAL

Amélioration énergétique au garage municipal, changer la veille fournaise au propane du garage municipal pour un chauffage à l'électricité contrôlé par un thermostat électronique, 8 000\$.

Attendu que :

La municipalité de Moffet a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité de Moffet doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Lorrie Allen appuyé par Robert Rocheleau et unanimement résolu par les conseillers(ères) que :

La municipalité de Moffet s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité de Moffet s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité de Moffet approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité de Moffet s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité de Moffet s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité de Moffet atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2020-069

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Joël Paquette, appuyé par Robert Rocheleau et unanimement résolu par les conseillers(ères) de lever la séance. Il est précisément 21h25.

Alexandre Binette, Maire

Linda Roy, Directrice générale

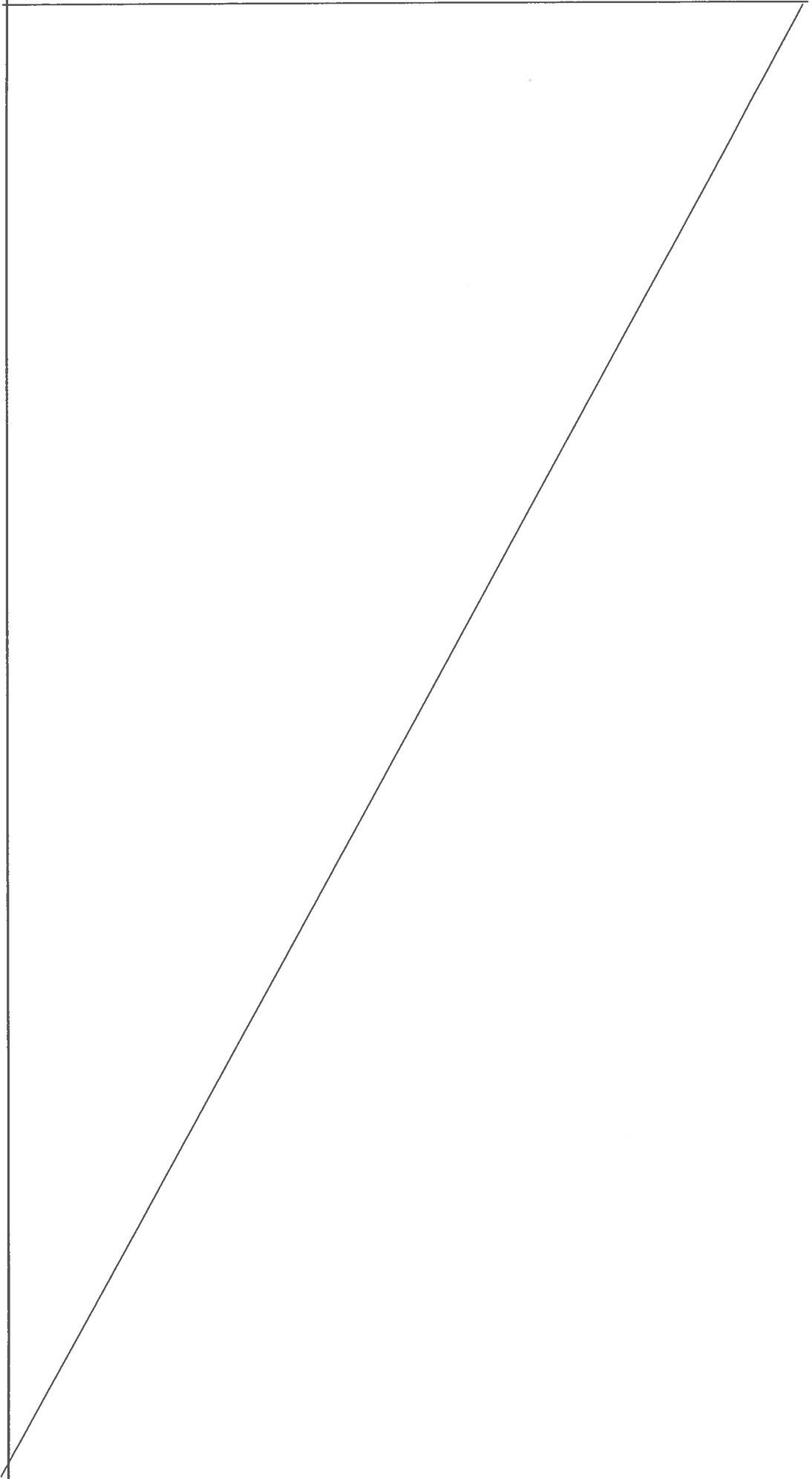
Procès-verbal du conseil de la municipalité de Moffet, Québec

MARDI 17 MARS 2020



No de résolution
ou annotation

Je, Alexandre Binette, président de la séance, atteste que la signature du procès-verbal équivaut par moi, à toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.



Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)